



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-13**

## **Systeme de mise au repos automatique de blocs autonomes d'éclairage de sécurité**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire réservés à une utilisation professionnelle.

Sont exclus les établissements en exploitation permanente (hôpitaux, maisons de retraite, hôtels).

### **2. Dénomination**

Installation d'un système de mise au repos automatique de BAES asservi à la coupure générale de l'éclairage normal, permettant de couper l'alimentation électrique de ces blocs pendant les périodes de fermeture ou de non exploitation, tout en préservant leur aptitude à remplir leurs fonctions de sécurité.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Installation réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

10 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

**400 kWh cumac x N**

N = nombre de blocs commandés par l'automatisme de mise au repos.